



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Remise en question des CIMM dans l'administration pénitentiaire

Question écrite n° 4245

Texte de la question

M. Marcellin Nadeau interroge M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, sur une récente prise de position de la direction de l'administration pénitentiaire qui pourrait gravement remettre en cause la priorité de mobilité des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) originaires d'outre-mer. Jusqu'à présent, la reconnaissance du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) permettait d'accorder une priorité aux agents originaires d'outre-mer souhaitant obtenir une mutation vers leur territoire d'origine. Cette mesure, garante d'une équité territoriale et d'un respect des attaches personnelles et familiales des agents, risque d'être remise en cause par la nouvelle note de mobilité, soumise au vote du comité social d'administration des services pénitentiaires d'insertion et de probation (CSA SPIP) le 4 février 2025. Cette note, soutenue par certaines organisations syndicales minoritaires, permettrait ainsi à des agents ne disposant pas de CIMM d'obtenir une mobilité avant ceux qui en bénéficient. Cette évolution serait profondément injuste et préjudiciable aux agents originaires d'outre-mer. En souhaitant effacer la priorité de mutation actuellement permise par le respect des critères des intérêts matériels et moraux (CIMM), l'administration pénitentiaire nie la spécificité des attaches familiales et culturelles de ces agents, les contraignant à une mobilité qui les éloigne de leur territoire et de leurs repères. Cette remise en cause pourrait avoir également bien des répercussions au-delà des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) en ouvrant la voie à une généralisation de cette remise en cause pour d'autres corps de l'administration pénitentiaire, notamment les personnels de surveillance où les originaires des outre-mer sont très représentés. Ce serait ainsi tout le droit des personnels originaires des outre-mer qui serait remis en question. C'est pourquoi il lui demande de revenir sur cette disposition et d'indiquer comment il compte à l'avenir garantir aux personnels issus des outre-mer dans l'administration pénitentiaire le respect de leurs CIMM.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Nadeau](#)

Circonscription : Martinique (2^e circonscription) - Gauche Démocrate et Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4245

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Justice](#)

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 février 2025](#), page 936